Égalité Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL relatif à l'indice de fermage et sa variation pour l'année 2022/2023

Le Préfet du Calvados Chevalier de l'ordre national du mérite

- **VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 411-11, R. 411-9-1, R. 411-9-2 et R 411-9-3
- **VU** la loi n° 2010 -874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche et notamment les articles 61 et 62
- VU l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire en date du 13 juillet 2022 constatant pour l'année 2022 l'indice national des fermages
- VU l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2015 relatif à la détermination de la catégorie des terres nues
- VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2021, fixant les valeurs locatives des terres nues
- **VU** l'arrêté préfectoral en vigueur portant délégation de signature à M. Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados
- **VU** l'arrêté préfectoral en vigueur relatif à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses agents

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados

ARRETE

<u>Article 1</u>: l'indice des fermages est constaté pour 2022 à la valeur de 110,26 (valeur 100 en 2009). Cet indice est applicable pour les échéances annuelles du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023. La variation de cet indice par rapport à l'année précédente est de + 3,55 %.

<u>Article 2</u>: à compter du 1^{er} octobre 2022, les maxima et les minima du montant des fermages à l'hectare seront mis à jour en conformité avec l'évolution de l'indice national des fermages.

		RÉGION PLAINE	
CATÉGORIES DES		DE CAEN -	AUTRES RÉGIONS
TERRES NUES		FALAISE	AGRICOLES
	260	Euros	Euros
1 1	maxi	232,13	219,96
r .	mini	216,34	204,17
2	maxi	216,34	204,17
	mini	200,55	188,38
3	maxi	200,55	188,38
	mini -	184,76	172,60
4	maxi	184,76	172,60
	mini	168,98	156,81
5	maxi	168,98	156,81
	mini	153,19	141,02
6	maxi	153,19	141,02
	mini	137,40	125,23
7	maxi	137,40	125,23
	mini	121,61	109,44
8	maxi	121,61	109,44
	mini	105,82	93,66
9	maxi	105,82	93,66
	mini	74,25	62,08

<u>Article 3</u>: le montant de fermage des baux de 18 ans et plus peut être majoré, au moment de la conclusion du bail, de 15 % sauf dans le cas de baux de 9 ans transformés en bail à long terme avec clause de renonciation du bailleur à demander la majoration.

<u>Article 4</u>: le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 26 juillet 2022

Pour le préfet, par délégation et subdélégation La cheffe du service agricole

Sophie DELAERE